Santé Canada Health Canada

Rapport d'évaluation pour une demande de catégories B.2.1, B.2.3, B.2.4

Nº de la demande : 2010-0363
Demande : Nouvelle application commerciale
Produit : EvercideMD Wasp & Hornet Killer 20861
Numéro d'homologation : 30745
Matières actives (m.a.) : tétraméthrine, D-phénothrine
Nº de document de l'ARLA : 2242606

But de la demande

La présente demande a pour objet l'homologation d'une nouvelle préparation commerciale à usage domestique, le Evercide Wasp & Hornet Killer 20861, à base de tétraméthrine et de phénothrine, possédant toutes deux une analyse garantie à 0,2 %.

Évaluation des propriétés chimiques

Le Evercide[MD] Wasp & Hornet Killer 20861 est un produit sous pression contenant les matières actives D-phénothrine et tétraméthrine, chacune associée à une concentration nominale de 0,20 %. Il a une densité relative de 0,9662 et un pH de 6,50 (solution à 5 % dans l'eau). Les exigences en matière de données sur la chimie pour le produit Evercide Wasp & Hornet Killer 20861 ont été remplies.

Évaluation sanitaire

Le Evercide Wasp & Hornet Killer 20861 présente une faible toxicité aiguë par voie orale et cutanée et une légère toxicité aiguë par inhalation chez le rat. Il n'entraîne aucune irritation oculaire et cause des irritations cutanées modérées chez le lapin. Le Evercide Wasp & Hornet Killer 20861 n'est pas considéré comme un sensibilisant cutané chez le cobaye d'après les résultats des essais réalisés.

Une évaluation des risques pour la santé humaine a été réalisée pour le Evercide Wasp & Hornet Killer 20861. L'utilisation en extérieur sur les nids de frelons, de guêpes et de guêpes jaunes ne devrait pas entraîner de risques inacceptables pour les préposés à l'application domestique et les tierces personnes si le produit est utilisé conformément aux indications figurant sur l'étiquette.

Évaluation environnementale

Le Evercide Wasp & Hornet Killer 20861 ne devrait pas présenter plus de risques environnementaux que d'autres produits homologués ayant un profil d'utilisation similaire. Aucune modification de l'étiquette n'est requise pour le moment.

Canada

Évaluation de la valeur

Les données d'efficacité tirées de quatre essais ont été présentées. Dans le cadre de ces essais, le produit ou une formulation similaire ont été testés sur des nids (naturels ou artificiels) de guêpes à taches blanches, de guêpes jaunes ou de guêpes cartonnières de Méditerranée, en laboratoire ou dans des conditions naturelles. D'après les données et les justifications fournies, le Evercide Wasp & Hornet Killer 20861 devrait permettre de lutter contre les nids exposés de guêpes, de guêpes jaunes et de frelons à l'extérieur.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation des renseignements fournis à l'appui du Evercide Wasp & Hornet Killer 20861 et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour permettre l'homologation du produit.

Références

PMRA Document Number	Reference
1851129	2010, DACO3.1_Product Identification_11Jan2010, DACO: 3.1
1851130	2010, DACO3.2_Formulation Process_8Jan2010, DACO: 3.2 CBI
1851134	2003, Storage Stability of Multicide Wasp & Hornet Spray 20861, DACO: 3.5.10
1921514	2005, Product Chemistry of Multicide Wasp & Hornet Spray 20864, DACO: 3.4.1
1940850	2010, Product Chemistry of Multicide Wasp & Hornet Spray 20864 - Amended Report, DACO: 3.5
2129979	2011, Efficacy of Pressurized Formula 20864 against baldfaced hornets, *Dolichovespula maculata* under field conditions, DACO: 10.2.3
2129980	2011, Efficacy Evaluations of Evercide Wasp and Hornet Spray Compared with a Commercial Standard Against Yellowjackets and Paper Wasps, DACO: 10.2.3

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.